CONVENTION DE STAGE

Entre les soussignés :

1 – Section Oullinoise de Secourisme, sise 1, Rue Etienne Dolet, 69600 OULLINS, désignée ci-après Organisme de Formation, représentée par sa Présidente, Madame M'SAHEL Inesline, d'une part,

et

2 – Monsieur, Madame, Mademoiselle* , désigné(e)ci-après le Stagiaire, domicilié , d'autre part,

qui a pris connaissance de cette convention, et en a accepté expressément les clauses. Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat.

En exécution du présent contrat :

- l'Organisme de Formation organise l'action de formation décrite dans l'article 2,
- le Stagiaire s'engage à appliquer et respecter la présente convention.

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation.

L'action de formation est la suivante :

- elle a pour objectif la préparation à l'obtention du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (BNSSA)**.**
- La durée de formation s'échelonne du 15 octobre 2017 au 09 Juin 2018 au centre nautique d'Oullins, 44, Grande Rue, 69600 OULLINS pour les cours pratiques et théoriques.
- La présentation des dossiers auprès des préfectures de département, à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est effectuée **obligatoirement** par l'Organisme de Formation.

Article 3 : Organisation de la formation.

La formation pratique sera dispensée les samedis de 18h00 à 20h00 au centre nautique d'Oullins. La formation théorique (réglementation) sera dispensée les soir de 18h00 à 20h00 au centre nautique d'Oullins.

Un calendrier de formation provisoire est remis au stagiaire dans son dossier d'inscription, **il peut cependant être modifié en cours de saison si nécessaire**. Le stagiaire sera alors prévenu de ces changements par courrier électronique. La traversée de Lyon à la palme sera obligatoire sous l'aval du MNS référent. Les sorties spécifiques (mer, lac, traversée de lyon à la palmes…), feront l'objet de modalités particulières.

Article 4 : Dispositions financière

Tarifs :

Le coût de la formation pratique et théorique (préparation à l'examen) est fixé à 345,00 € (trois cents quarante cinq euro et zéro cent). **En sus l'adhésion** à la Section Oullinoise de Secourisme d'un montant de 25,00 € (vingt cinq euro et zéro cent) comprenant la licence auprès de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme. Cette adhésion comprend entre autre l'assurance du Stagiaire et devra par conséquent être réglée **avant** la première séance d'entraînement.

Le coût de l'obtention des diplômes de secourisme requis afin de se présenter à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est en sus de celui de la formation pratique et théorique. Cette formation peut s'effectuer auprès de toutes associations nationales agréées ou organismes publics habilités.

Toutefois, des formations seront planifiées par la Section Oullinoise de Secourisme.

Paiement :

Le Stagiaire s'engage à verser la totalité des frais de formation lors de la remise du dossier pour l'inscription définitive, le 15 octobre 2017.

Ils comprennent :

- l'entrée au centre nautique pendant les créneaux réservés à l'association,
- les cours pratiques,
- les cours théoriques,
- la présentation à l'examen du BNSSA.

Le règlement peut s'effectuer en trois chèques de 115,00 € (cent quinze euro et zéro cent) encaissables :

- à l'inscription,
- en janvier 2018,
- en avril 2018.

Article 5 : Dossier d'inscription.

Le dossier d'inscription devra être complet au 15 octobre 2016. Tout Stagiaire n'ayant pas fourni un dossier complet (la fiche de renseignements, une photo d'identité, le certificat médical, la lettre de motivation, l'autorisation parentale pour les mineurs, l'autorisation de droit à l'image, la convention de stage en double exemplaire signées, la photocopie de la carte nationale d'identité, les photocopies le cas échéant des diplômes de secourisme et de leurs formations continues, le règlement de la licence de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, le règlement de la formation, quatre timbres au tarif en vigueur) au 15 octobre 2017, se verra refuser l'accès à la formation

Article 6 : Déroulement des cours.

Les cours sont dispensés du 15 octobre 2017 au 09 Juin 2018. La présence aux cours est obligatoire, même après l'obtention du diplôme du BNSSA aux premières sessions d'évaluation.

Le Stagiaire **doit arriver à 17h45 dans le hall d'entrée du centre nautique** afin de s'émarger. **L'émargement est obligatoire** et s'effectue de 17h45 à 17H50. L'accès au vestiaire se fait à partir de 17h50. **L'accès au bassin se fait seulement en présence d'un des formateurs ou cadre de l'association** à 17h55. Les stagiaires peuvent alors aménager le bassin en présence des formateurs afin de se mettre à l'eau à 18h00.

Article 7 : Discipline.

Le stagiaire est soumis au règlement intérieur du centre nautique et de l'association.

Tout comportement agressif ou malveillant à l'encontre des autres membres, des formateurs, dirigeants ou personnel de l'établissement pourra donner lieu à une suspension temporaire ou définitive sans remboursement de la cotisation.

Article 8 : Retards et absences.

Retards :

Tous les retards seront notés par le formateur sur la feuille d'émargement, et devront faire l'objet d'une **justification systématique**. Le stagiaire devra alors fournir **avant le cours suivant** le justificatif éventuel du retard et au minima un courrier justifiant le retard. Le formateur pourra refuser l'accès au cours au stagiaire ne pouvant pas justifier son retard.

En cas d'abus, des sanctions pourront être appliquées, y compris la non présentation à l'examen. Aucun remboursement même partiel ne sera effectué.

Absences :

La présence à tous les cours est **indispensable**. En cas d'absence le stagiaire devra fournir pour **le cours suivant** un justificatif de son absence et au minima un courrier justifiant son absence. En cas d'abus, des sanctions pourront être appliquées, y compris la non présentation à l'examen. Aucun remboursement même partiel ne sera effectué. Toutefois l'Organisme de Formation se réserve le droit de prendre des mesures dérogatoires selon les situations individuelles, et les motifs évoqués.

Article 9 : Interruption du stage.

En cas de cessation anticipée de la formation, par abandon du stagiaire, le présent contrat est résilié et aucun remboursement même partiel ne sera effectué à l'exception de la situation suivante :

Pour raison médicale à la date de réception du certificat médical, sous réserve d'incapacité de pratique jusqu'à la fin de la formation, remboursement partiel selon le mois en cours et les formations dispensées.

Une fermeture éventuelle du centre nautique lors des périodes d'activité ne pourra donner lieux au remboursement même partiel de la cotisation.

Article 10 : Fin de formation

A la fin du stage, l'Organisme de Formation délivrera une attestation de formation précisant la nature du stage et l'assiduité du stagiaire à la Préfecture du département où se présentera le stagiaire. Elle s'engage à présenter le stagiaire à l'examen mis en place dans le département du Rhône, si les conditions requises dans la présente convention sont respectées.

Article 11 : Présentation à l'examen.

Pour être présenté à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, le stagiaire devra :

- Avoir satisfait aux exigences de l'association,
- Etre âgé de 17 ans au moins ou apporter la preuve de son émancipation à la date de l'examen,
- Avoir systématiquement remis les dossiers demandés complet et dans les temps impartis,
- Avoir suivi l'intégralité des cours pratiques et théoriques dispensés par l'équipe de formation.
- Être titulaire du Premiers Secours en Equipe de niveau 1 (ou équivalent) et être à jour de formation continue de secourisme.

Fait le ……/……/…… à ……

Pour le stagiaire Signature	Pour l'Organisme de Formation Signature